

Décision n° 2024-37 du 3 mai 2024
donnant délégation à des agents de la direction technique risques, eaux et mer pour signer les actes
attributifs de subvention dans le cadre de l'initiative « sentier du littoral » du plan Tourisme
Destination France

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2022-07 du conseil d'administration sur les conventions relatives à la mise en œuvre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme : « Destination France » ;

Vu la décision n° 2024-14 du 30 janvier 2024 portant organisation du Cerema ;

Vu la convention n° Cerema/DP/2022/008 relative à la mise en oeuvre de la mesure « France vue sur mer – Sentier du littoral » du Plan Tourisme Destination France du 16 août 2022 ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer les actes attributifs de subvention pris dans le cadre de l'initiative « sentier du littoral » du plan Tourisme Destination France.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 3 mai 2024



Pascal Berteaud

Le directeur général

Annexe 1

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur ;
- Madame Julia Jordan, directrice adjointe.